



**ACADÉMIE
DE NANTES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de la Sarthe

Division du premier degré

Le Mans, le 25 avril 2022

**D1D
Gestion collective**

**Elodie VAVASSEUR
Cheffe de division**

Dossier suivi par :
Laureen THOMAS
Cheffe de bureau
Tél : 02 43 61 58 28

Stéphanie BOUVET
Tél : 02 43 61 58 29
Mél : ce.72gestion-collective@ac-nantes.fr
19 boulevard Paixhans
CS 50042 72071 LE MANS CEDEX 9

L'Inspecteur d'Académie,
Directeur Académique des Services
de l'Éducation Nationale

à

Mesdames et Messieurs les professeurs des écoles

Mesdames et Messieurs les Inspecteurs
de l'Éducation nationale

Objet : Accès à la hors-classe des professeurs des écoles – année 2022

Références : Lignes directrices de gestion ministérielles (LDGM) du 22 octobre 2020 et académiques (LDGA) du 18 janvier 2021 relatives aux promotions et à la valorisation des parcours professionnels des personnels de l'Éducation Nationale, de la jeunesse et des sports

La présente circulaire a pour objet de préciser certaines dispositions et le calendrier relatifs à la campagne 2022 d'avancement à la hors-classe.

I- Conditions requises

Peuvent accéder à la hors classe de leur corps, les agents comptant au **31 août 2022 au moins deux ans d'ancienneté dans le 9^{ème} échelon de la classe normale**, y compris ceux qui sont stagiaires dans d'autres corps.

Il est rappelé que les agents en situation particulière (congé de longue maladie, en poste adapté de courte durée etc.) qui remplissent les conditions sont promouvables et doivent être examinés au même titre que les autres personnels.

Les professeurs des écoles détachés dans le corps des psychologues de l'éducation nationale sont promouvables tant dans leur corps d'origine que dans leur corps d'accueil. Leur situation doit être examinée dans chacun des deux corps.

Les candidats n'ont pas à faire acte de candidature. Tous les agents promouvables sont informés individuellement qu'ils remplissent les conditions statutaires par message électronique via i-Prof, lequel précisera les modalités de la procédure.

II- Constitution des dossiers

L'application i-Prof permet à chaque agent d'accéder à son dossier d'avancement de grade qui reprend les principaux éléments de sa situation administrative et professionnelle et offre une interface entre les personnels et l'administration en permettant la consultation, la mise à jour et le traitement des informations relatives à la situation de l'agent.

L'attention des personnels doit donc être appelée sur la **nécessité d'actualiser et d'enrichir les données figurant dans leur dossier en saisissant dans le menu « Votre CV »**, les différentes données qualitatives les concernant. En cas d'informations erronées, il appartient à l'enseignant de les signaler au gestionnaire départemental dans les délais utiles afin qu'elles soient corrigées.

III- Éléments de barème

Les éléments de barème sont précisés dans l'annexe 1 des lignes directrices de gestion académiques relatives aux promotions et à la valorisation des parcours professionnels des personnels.

Il prend en compte :

- L'appréciation finale du 3^{ème} rendez-vous carrière ou de l'appréciation porté sur le dossier pour ceux n'ayant pas bénéficié de ce rendez-vous. Il est précisé que cet avis est pérenne ;
- L'ancienneté dans la plage d'appel appréciée à la date du 31 août 2021.

I. Calendrier prévisionnel

- **28 avril 2022** : envoi d'un message dans les boîtes i-prof des enseignants les informant du calendrier de la campagne
- **29 avril au 11 mai 2022** : mise à jour du CV sur I-PROF
- **12 au 19 mai 2022** : Evaluation par les IEN des promouvables pour lesquels aucune appréciation sur la valeur professionnelle n'a été précédemment portée
- **A partir du 20 mai 2022** : Evaluation IA-DASEN
- **A compter du 30 juin 2022** : Diffusion des résultats

Les résultats sont consultables, une fois le tableau d'avancement arrêté, par tous les promouvables via I-PROF/services/TA Hors Classe/Consulter les résultats.

Les enseignants promus en seront, en outre, informés via I-PROF une fois le tableau d'avancement arrêté.

L'Inspecteur d'Académie,
Directeur Académique des Services de
l'Éducation Nationale,



Mathias BOUVIER

ANNEXE : notice d'accès au service

Accès à I-PROF SIAP

Accéder au service	http://www.dsden72.ac-nantes.fr/ Portail des services : I-Prof 1 ^{er} degré Sélectionner le bouton "services", un menu déroulant permet de choisir le TA correspondant au corps
Vous informer	Lien vers la circulaire départementale
Compléter votre dossier	Ce bouton vous permet d'accéder aux différents onglets concernant votre dossier administratif et compléter votre CV.
Onglets : Formations et Compétences Activités Professionnelles Fonctions et missions Activité personnelles	Ces informations peuvent être complétées afin de servir à l'examen de votre valeur professionnelle.
Bouton "Imprimer dossier"	Vous pouvez imprimer votre dossier et vous avez la possibilité de le modifier jusqu'au 11 mai .
Bouton "Consulter votre dossier"	A partir du 12 mai , seule l'option "consulter votre dossier" sera active.
Onglet "Synthèse»	Lorsque les opérations d'évaluation seront effectuées, dans cet onglet, seront consultables l'avis de l'IEN et l'appréciation de l'IA-DASEN
Onglet "Consulter les résultats"	Vous pourrez consulter les résultats à compter du 30 juin 2021. Un message vous sera adressé vous informant de la publication de ces résultats.